

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°2 Marché « Création d'une plateforme de cycle végétal à Cerizay »

Décision D-2023-219

ABROGE D-2023-216

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 3° et R2194-2 et R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2023-024 en date du 08 février 2023, attribuant le marché 2022_38_MAP3 «Création d'une plateforme de cycle végétal à Cerizay», au Groupement CHARIER TP / PELLETIER TP ;
- **Vu** la décision D-2023-148 en date du 13 juillet 2023, modifiant par avenant n°1 le marché 2022_38_MAP3 « Création d'une plateforme de cycle végétal à Cerizay » ;
- **Vu** la décision D-2023-216 en date du 28 septembre 2023, modifiant par avenant n°2 le marché 2022_38_MAP3 « Création d'une plateforme de cycle végétal à Cerizay » ;
- **Considérant** la nécessité de modifier et ajouter des lignes au BPU suite à la demande du maître d'ouvrage
- **Considérant** l'erreur matérielle sur le BPU dans l'avenant n°2 dans la décision n°216 susvisée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°2 au marché 2022-38-MAP3 « Création d'une plateforme de cycle végétal à Cerizay », ayant pour objet de modifier et d'ajouter des lignes au BPU :
Montant estimatif du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 471 112,50 €
- Montant TTC : 565 335,00 €

Montant estimatif de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 28 310,70 €
- Montant TTC : 33 972,84 €
- **% d'écart introduit par l'avenant : 7,81 %**

Nouveau montant estimatif du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 499 423,20 €
- Montant TTC : 599 307,84 €

Incidence financière de la modification et l'ajout de lignes au BPU :

N°prix	Libellé	Unité	Nouveau Prix Unitaire HT
2.4.1	Nouveau prix : Mur périphérique	ml	1 338.22
2.6.3	Nouveau prix : Plateforme béton armé (dallage béton)	m²	87.31
2.2.12	Nouveau prix : Drainage routier derrière le mur compris raccordement au regard EP existant, terrassement, gravillonnage, bidim et tabouret de contrôle	Ensemble	9 335.00

Les quantités seront payées à la réception des bons de pesées.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La répartition du montant de l'avenant est la suivante :

Prestation principale - Création d'une plateforme de cycle végétal à Cerizay

Type	Nom	Ajout / dimi. HT	Ajout / dimi TTC
Mandataire	CHARIER TP SUD	0,00 €	0,00 €
Co-traitant	PELLETIER TP SAS	28 310,70 €	33 972,84 €

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : La présente décision abroge la décision D-2023-216 susvisée.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 29/09/2023

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU.**

Transmis en préfecture le 03 OCT. 2023

Notifié ou publié le 03 OCT. 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

